

Conseil municipal du mercredi 9 janvier 2013

Le mercredi neuf janvier deux mille treize, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf M. Roland DEMESMAY, absent excusé, procuration à M. Bernard BONNOT; Mme Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à Mme Isabelle VEYRY.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Bernard BONNOT a été élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2012 appelle une observation. Dans le paragraphe introductif, il fallait lire : « Monsieur Rémy LUCAS a quitté la séance à 20h45 pour raisons professionnelles. »

Ouverture anticipée de crédits d'investissement aux Budgets Primitifs 2013 : budget Général, budget AEP et budget Assainissement :

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement de la fin de l'année 2012 et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2013, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Le Maire précise que ces ouvertures anticipées de crédits sont réglementairement prévues dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement aux BP 2013 aux articles budgétaires correspondants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur les budgets primitifs 2013 avant leurs votes dans la limite des 25% des dépenses d'investissement effectuées l'année N-1.

Mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité pour la filière technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération en date du 8/03/2004 instituant le régime indemnitaire relevant de la filière technique

Le Maire propose que :

Premièrement

Mise en place le l'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T). Le montant maximum de l'indemnité est égal à trois fois le montant de référence annuel, indexés sur la valeur de l'indice 100, pour le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Deuxièmement

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés à la valeur professionnelle indexé à la notation annuelle fixé au cours des entretiens individuels

Troisièmement

Le versement de l'indemnité susvisé sera effectué mensuellement et pourra être versée aux agents titulaires et

aux agents stagiaires

Quatrièmement

L'indemnité susvisée sera indexée sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale.

Cinquièmement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1/1/2013

Sixièmement

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet à l'article 6411 du Budget Primitif

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** les propositions du maire et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité Administrative de Technicité pour la filière technique.

Création d'un service commun « conseil en énergie partagé » entre la CAGB et ses communes membres :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat pour un diagnostic de l'éclairage public reçu par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon la commune ayant engagé cette démarche depuis quatre ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas souscrire à ce contrat avec la CAGB.

Règlement de transport scolaire entre Boussières village et Boussières Papeteries :

Le Maire expose que dans le cadre du transport scolaire entre Boussières-village et Boussières-Papeteries, et conformément à la réglementation, il ya lieu de mettre en place un règlement.

Le Maire donne lecture du règlement annexé à la présente.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement du bus de transport scolaire. Ce règlement sera adressé aux parents dont les enfants utilisent ce service.

Règlement de transport scolaire destiné aux parents (Année scolaire 2012/2013)

Article 1 :

Un service de transport scolaire est organisé pour les enfants de la commune de Boussières-Papeteries.

Article 2 :

Un transporteur, dûment habilité, assure ce service chaque jour de classe pour l'aller et le retour des enfants des écoles.

Article 3 :

Les horaires et les arrêts de prise en charge et de dépose des élèves sont définis d'un commun accord entre la commune et le transporteur et sont communiqués aux parents d'élèves, aux enseignants, aux assistantes et accompagnateurs ou accompagnatrices de transport scolaire.

Article 4 :

Une accompagnatrice de transport scolaire est présente dans le bus à chaque voyage pour garantir de bonnes conditions de transport et pour assurer l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 :

Les parents ou les adultes mandatés sont tenus d'accompagner leur enfant à la porte du bus et de l'accueillir à son retour. Pour une efficacité optimale de ce service de transport, les adultes se conformeront scrupuleusement aux horaires et le non respect de cette condition pourra entraîner l'exclusion temporaire (voire définitive) du ramassage scolaire.

Si des enfants éprouvent certaines difficultés à monter seuls dans le bus, les parents ou les adultes mandatés doivent à la demande de l'accompagnatrice les aider à monter dans le bus, à en descendre, et les installer sur un siège.

Article 6 :

En cas d'impossibilité, les parents peuvent se faire remplacer par un adulte volontaire nommément désigné. La liste des personnes susceptibles d'accueillir les enfants à la descente du bus sera communiquée par les parents au secrétariat de Mairie au début de chaque année scolaire et à chaque modification.

Article 7 :

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de moins de 6 ans devra être gardé, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des endroits suivants, dans l'ordre de priorité et par défaut :

- au secrétariat de mairie
- à la gendarmerie la plus proche

En cas de plus de 3 absences ou retard répétés de l'un des parents ou de l'adulte mandaté non justifiés par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par le Maire à la famille. En cas de récurrence, l'enfant de moins de 6 ans concerné ne sera plus pris en charge pendant une semaine.

Article 8 :

Les parents inciteront leurs enfants à rester calme en attendant le bus et lors des trajets et également à être respectueux envers le chauffeur et l'accompagnatrice du transport scolaire.

Article 9 :

Par mesure de sécurité, la commune est chargée de prévoir un exercice d'évacuation du bus durant l'année scolaire.

Article 10:

Les parents ou les adultes mandatés qui confient leurs enfants au transport scolaire doivent fournir le planning de présence de leur enfant avant la fin du mois précédent pour le mois suivant à l'accompagnatrice qui est chargée de le tenir à jour.

Article 11 :

En cas de changement de planning, les parents doivent immédiatement en informer l'accompagnatrice du bus.

Article 12 :

Chaque enfant sera **impérativement déposé au même arrêt de bus.** En cas de changement, les parents doivent immédiatement le signaler à l'accompagnatrice du bus

Article 13 :

Les objets plus ou moins volumineux, qui ne peuvent être pris en charge par l'enfant lui-même seront soit :

- à livrer directement à l'école maternelle
- à chercher directement à l'école maternelle

Article 14 :

Toute dégradation commise dans un bus de transport scolaire est de la responsabilité des parents. En cas d'indiscipline de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu du transport scolaire pour une période variant d'une semaine à un mois (voire définitivement en fonction de la gravité).

Fait à Boussières, le 9 janvier 2013

Le Maire,
Bertrand ASTRIC

Rétrocession à la commune des parcelles constituant la rue de l'Orée du bois et la liaison piétonne :

Le Maire expose que suite à un courrier du cabinet JAMEY, géomètre expert à Besançon, il s'avère que les terrains cadastrés ZB n° 290, ZB n°299, ZB n°409, ZB n° 399 et ZB n°416 constituant la rue de l'Orée du bois ainsi que la liaison piétonne avec le lotissement du Stade appartiennent toujours à l'indivision CAU, lotisseur représentée par M. François CAU.

Afin de régulariser cette situation il convient que le lotisseur rétrocède, pour l'euro symbolique, lesdites parcelles à la commune pour qu'elles puissent ainsi être intégrées dans le domaine public.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la rétrocession desdites parcelles à l'euro symbolique étant entendu que les frais d'acte et de mutation liés à cette affaire seront à la charge du lotisseur l'indivision CAU représentée par M. François CAU.

Il autorise, à **l'unanimité**, le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire qui s'effectuera auprès de Maître BOURGEOIS, notaire à Saint-Vit.

Questions diverses :

Repas des anciens :

Cette année, 125 personnes se sont inscrites au repas.

La décoration de la salle sur le thème de l'Afrique sera réalisée samedi 12 janvier à partir de 14h.

C'est Monsieur Jacques DIETRE, DJ qui assurera l'animation musicale.

Madame Isabelle CHATAIGNER précise que les conseillers du CMJ vont distribuer un bulletin d'inscription aux anciens pour la journée intergénérationnelle et le concours de gâteaux organisée le 10 février.

Bibliothèque :

La réunion pour le bilan annuel de la bibliothèque s'est déroulée samedi 22 décembre 2012.

Le bilan des inscrits au 18 décembre 2012 est de 288 familles dont 270 pour les communes associées et 18 pour les communes extérieures.

48 nouvelles familles se sont inscrites et 50 ont été radiées.

On compte un total de 1181 lecteurs, dont 616 adultes et 565 enfants.

Le fonds documentaire de la bibliothèque est très fourni avec un total de 17810 documents. 668 documents ont été prêtés par la bibliothèque départementale de prêt.

En 2012, 20117 documents ont été prêtés dont 9509 documents pour les adultes et 10608 pour les enfants.

En 2012, 1126 nouveaux documents ont été acquis dont 637 sous forme d'achats et 489 de dons.

Le bilan est mitigé pour l'utilisation des 2 tablettes numériques car en cas de prêt il nécessaire de demander une assurance.

Un problème de place se pose à la bibliothèque. Cette dernière nécessiterait un agrandissement.

La bibliothèque va se débarrasser des CD, DVD et VHS ce qui permettra de libérer quelques rayonnages.

SYDED :

Plusieurs courriers ont été envoyés confirmant que la TFCE serait en cours d'abandon.

Commission subvention :

Le Maire souhaite la création d'une commission subvention pour étudier les subventions de fonctionnement à donner aux associations.

Madame AUBERTIN, gérante de la société PIZZA LOUISE a cessé son activité depuis novembre 2012. Afin de remercier la commune pour lui avoir mis gratuitement à disposition un emplacement pour son camion, elle a généreusement donné un chèque de subvention de 50 € qui sera destiné à la coopérative des écoles.

Affaire commune de Boussières/ Taxi Charly :

Le Maire fait un point sur le dossier opposant la commune de Boussières à la société Taxi Charly gérée par Monsieur Charles KOUO.

Monsieur KOUO a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision en date du 23 mars 2011 par laquelle le maire a refusé de lui délivrer une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi supplémentaire. Par ailleurs la commission départementale avait émis un avis défavorable à sa demande.

Par décision du 4 décembre 2012, le tribunal administratif a enjoint la commune de statuer à nouveau sur la demande de Monsieur KOUO dans un délai de deux mois à compter du jugement et à condamner la commune à verser une somme de 1000 € à Monsieur KOUO. Le Maire rappelle que M. KOUO avait été condamné précédemment à verser 1000€ à la commune.

Ecoles de Boussières :

En raison de la baisse des effectifs des enfants scolarisés aux écoles de Boussières, l'inspection académique a signalé au directeur de l'école qu'une classe serait probablement fermée à la prochaine rentrée de 2013/2014. Il s'agit de la classe de CE2.

Vœux :

Madame Annick JACQUEMET, conseillère générale du canton de Boussières présentera ses vœux à la Maison des Loups le jeudi 24 janvier à partir de 19h.

Budget :

Monsieur Bruno BERNARD, responsable du Conseil Municipal des jeunes demande que la somme de 2500 € soit inscrite au Budget Primitif 2013 pour les actions 2013 du CMJ. Cette somme permettra de mettre en place une action graffitis, tags et d'assurer le coût de fonctionnement habituel du CMJ.

Madame Isabelle CHATAIGNER demande s'il est envisagé de clôturer l'aire de jeux des papeteries. Le Maire indique que cela ne se fera pas pour l'instant et précise que la création d'un nouvel équipement entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires. En effet, il faut prévoir l'entretien courant (nettoyage de l'espace, tonte des pelouses).

Aménagement de l'arrêt de bus des papeteries :

M. Laurent BAUDIQUÉY fait un point rapide sur ce dossier.

Le coût de cet aménagement est estimé à environ 35 000 €.

La commune a reçu le dossier permettant de lancer l'appel d'offres (cahier des charges, devis). Le Maire souhaite que l'appel d'offres soit lancé rapidement.

Quelques points restent à régler notamment l'intégration de l'éclairage dans l'arrêt de bus, le renforcement de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de bus, le déplacement de la cabine téléphonique, le déplacement des cidex postaux.

Coupe de bois : futaies et affouage :

Pour les parcelles N°21, N°28 et N°30 situées au Richets et la parcelle N°13 située à la Taille, aucun acquéreur forestier ne s'est manifesté pour acheter nos lots de bois lors de la mise en vente par l'ONF en automne 2012 hors vente officielle. Une entreprise a contacté la mairie début décembre 2012 par l'intermédiaire de l'agent ONF du secteur.

Un exploitant forestier nous a proposé d'acheter les lots concernés avec une remise financière par rapport au prix de retrait des lots fixés entre la commune et l'ONF lors de la vente générale.

La commune a accepté une baisse pour permettre d'exploiter et ne pas prendre de retard dans la gestion de la forêt. A ce jour, après avoir signé ce compromis, nous n'avons pas de nouvelles de l'entreprise qui sera à nouveau contactée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.